

2025

MEILLEURS VŒUX

Happy New Year Feliz Año Nuevo Gelukkig Nieuwjaar Frohes Neues Jahr Felice Anno Nuovo 新年好

Bulletin

du CDCA du Cher

N° 8

Janvier 2025

Éditorial

L'année 2024 du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie a été riche en évènements.

Elle a été particulièrement marquée par notre mobilisation en faveur d'une meilleure prise en charge de la dépendance. Cette mobilisation s'est matérialisée par une participation active aux instances où nous siégeons et dans les établissements dans lesquels nous sommes invités. En notre qualité de représentants des usagers, notre présence sur le terrain, en proximité des personnes concernées et de leurs familles est essentielle.

Par ailleurs, aux côtés du Conseil départemental du Cher, le CDCA a appelé à signer la pétition « Pour une loi Grand Âge » et a collaboré à l'organisation des premières Assises départementales du Grand Âge. Cet évènement a permis de rassembler tous les acteurs de la dépendance, ainsi que les élus, et de faire le point sur la situation aux niveaux départemental et national et sur les perspectives d'avenir.

Le financement du Grand Âge est un sujet de société crucial et le vieillissement de la population dans de bonnes conditions un challenge qui doit être relevé. C'est pourquoi le CDCA forme le vœu que cette année 2025 connaisse enfin des avancées notables en matière de réforme et de solutions pérennes et adaptées.



Soyez assurés que notre mobilisation sera tout aussi forte en 2025. Plus que jamais, et face aux changements de société qui s'opèrent, la participation des usagers à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie est indispensable. C'est notre belle mission. Le CDCA du Cher vous souhaite à tous pour 2025 une bonne santé et une très belle année !

Mme Bénédicte de Choulot
Présidente par délégation CDCA

Sommaire

| | |
|---------|------------------------------------|
| P 2 | Éditorial |
| P 3/4 | Le Conseil de Vie Sociale |
| P 4/5/6 | Zoom |
| P 7 | Le saviez-vous ? |
| P 8 | Informations locales - Partenaires |

Comité de rédaction : Bureaux personnes âgées, personnes en situation de handicap
Mise en page et impression : DGM Publigift - 02 48 61 70 70
Illustrations : Freepik

Le Conseil de Vie Sociale

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE C'EST QUOI ?

Le Conseil de vie sociale (CVS) est une instance légale consultative obligatoire de représentation collective. Elle s'adresse aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accompagnent des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le CVS est issu de la loi du 2 janvier 2002 qui renouvelle l'action sociale et médico-sociale et du décret du 25 avril 2022.

LE RÔLE DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Le CVS coopère, donne son avis et fait des propositions sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- La nature et le prix des services rendus,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie de l'établissement et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- Les modifications dans les conditions de prise en charge.

Il est également consulté sur :

- Le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- Le contrat de séjour,
- L'évaluation interne et externe,
- Le rapport d'activité pluriannuel de l'établissement.

Il est associé à l'élaboration du projet d'établissement et des suites données aux évaluations.



Il examine chaque année les résultats de l'enquête de satisfaction diligentée par la Direction (article D311-15 III).

Il rédige un rapport annuel d'activités que le président du CVS présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Et enfin il établit, pour chaque séance, un relevé de conclusions transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et à l'autorité administrative compétente (article D311-20).

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Dès sa mise en place ou lors de son renouvellement, le CVS élabore un règlement intérieur qui précise certaines modalités de son fonctionnement (ex : le maintien dans ses fonctions, s'il le désire, du représentant des familles dont le proche est décédé) et de déterminer la durée du mandat de ses membres (article D311-8).

Le CVS doit être informé par la direction des décisions prises à la suite de ses avis et propositions. Les résidents peuvent être assistés par une tierce personne. Le CVS peut inviter une personne extérieure à titre consultatif. Attention tous les membres du CVS ne sont pas élus.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président qui établit l'ordre du jour (article D-311-16). Il est recommandé une consultation préalable des membres du conseil et de la direction.

Le compte rendu des réunions doit être affiché et diffusé à tous les résidents et familles.

LA COMPOSITION DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Premier principe : la présence du nombre de représentants des résidents d'une part, et de leurs familles ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieure à la moitié du nombre total des membres composant le conseil.

La loi a fixé un minimum de membres. Il est souhaitable que le nombre soit plus important pour assurer une participation collective suffisamment représentative et une continuité de l'activité du CVS.

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des résidents ou pris en charge et leurs suppléants ;
- 1 représentant des professionnels et son suppléant ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire ;
- La représentation des familles et/ou des proches aidants ou des représentants légaux est également prévue selon la nature de l'établissement. Elle est incontournable dans un établissement médico-social pour personnes âgées vu l'évolution du profil des résidents et par au moins 2 représentants des familles et leurs suppléants ;
- Le directeur de l'établissement, sans être membre du CVS, participe aux réunions du CVS avec une voix consultative (article D-311-9).

Selon la nature de l'établissement, donc d'un EHPAD, peuvent être membres :

- Le médecin coordonnateur ;
- Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante ;
- Un représentant du groupe associatif issu notamment de représentants d'usagers du médico-social du CDCA, ou du CTS pour faciliter le fonctionnement du CVS ;
- Un représentant des bénévoles assurant une présence et une activité régulières dans l'établissement ;
- Un représentant de la municipalité ou de la communauté de communes ;
- Un représentant du Défenseur des droits ;
- Un représentant qualifié du département.

Un président et un vice-président sont élus à bulletin secret au sein des représentants des résidents et des familles ou des proches aidants. Un secrétaire pris parmi les élus peut aussi être désigné, notamment pour la prise de notes et le suivi des travaux.

LES DROITS FONDAMENTAUX

Définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les outils pour l'exercice des droits fondamentaux sont :

- Le conseil de vie sociale ;
- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le contrat de séjour ;
- La personne qualifiée ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le projet d'établissement.



Zoom

A - REPRESENTATIONS DU CDCA AUX CVS DES EHPAD DU DÉPARTEMENT

CONTEXTE

Le Conseil Départemental a toujours reconnu au CDCA son rôle de représentation citoyenne des usagers. En septembre 2022, pour concrétiser cette démarche, sa Vice-présidente, Madame de Choulot, en charge de l'autonomie, a demandé aux directeurs des EHPAD du département d'inviter un représentant de cette instance à participer à leur CVS.

Les membres du CDCA dans le cadre de leur délégation, font référence aux valeurs d'intégrité, d'impartialité, de respect, de compétence et de loyauté permettant de veiller à l'intérêt général et agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés, avec prudence et diligence.

24 EHPADs ont répondu favorablement à cette démarche

Voici les constats des membres du bureau du CDCA formation personnes âgées suite à leurs 91 participations aux conseils de vie sociale des 24 EHPADs du département du Cher au 31/10/2024.

CONSTATS NON EXHAUSTIFS

Le Conseil de Vie Sociale et sa composition

Les représentants des résidents sont peu nombreux face aux représentants du personnel d'établissement et pas toujours en mesure de participer à la totalité du CVS du fait de leur santé et ou de la durée de la réunion avec des ordres du jour trop chargés. Par contre de plus en plus de CVS commencent leur séance par les questions des résidents.

Pour les représentants des familles leur présence est inégale en fonction des EHPAD et ne sont pas toujours sollicités par les familles qu'ils représentent.

Le personnel

Les EHPAD sont confrontés à des problématiques d'attractivité des métiers du Grand Âge. Les conséquences de cette pénurie peuvent entraîner des tensions entre les effectifs, une insuffisance de temps consacré à la personne avec pour conséquences des situations de maltraitance soupçonnées ou avérées. Ex : 1 douche tous les 3 mois, changes effectués tardivement ... Dans certains établissements, les familles reprochent au personnel de prendre leur pause (cigarettes) tous ensemble...

De plus, la vétusté de certains établissements a également des répercussions sur la prise en charge des résidents, aggravée par la pénurie de personnel.



Les finances

La presque totalité des EHPADs a des difficultés financières aggravées par l'intérim, l'explosion des tarifs de l'énergie et de l'inflation au niveau des produits alimentaires.

La citoyenneté

En EHPAD, être citoyen c'est pouvoir y exercer tous ses droits civils et politiques. C'est également pouvoir choisir pour soi mais aussi être acteur des décisions qui concernent le quotidien de l'établissement. Voir la Charte des droits et libertés de la personne accueillie qui devrait être plutôt appelée habitant. Les droits de vote aux différentes élections sont très peu abordés (ce sont souvent les familles qui détiennent les procurations).

Le culte

Les résidents d'un EHPAD sont en droit de respecter leurs croyances et d'exercer leur culte dès lors que cela ne nuit pas à la liberté des autres. Le projet personnalisé du résident, lors de son admission, est le moment pour exprimer ses souhaits de pratiquer un culte et de mettre en place, en collaboration avec l'établissement, les moyens pour y parvenir. Ce sujet est très peu abordé en commission de vie sociale.

L'animation

Les équipes veillent à offrir en permanence des activités variées, culturelles, ludiques ou quelques fois sportives. Leur objectif est de divertir les personnes âgées, tout en stimulant leur mémoire, leur autonomie, ou encore leurs capacités motrices (gymnastique douce, adaptée, travaux de jardinage, chant et karaoké, visionnage de films et documentaires, jeux (de mémoire, quiz, cartes...) animations et spectacles avec ou sans la participation des résidents, sorties (difficilement organisables en fonction du lieu où est implanté l'établissement et les moyens de locomotion adaptés et, ou disponibles), activités intergénérationnelles, thérapie animalière... Mais la participation n'est pas toujours au rendez-vous ; la question du choix par les résidents se pose. Par ailleurs, très peu d'EHPAD connaissent la présence d'associations de bénévoles, même si quelques-uns viennent au coup par coup sans vouloir se constituer en association. Celles qui existent sont très engagées et très actives.

Les repas

La qualité de la restauration doit jouer un rôle crucial pour conserver le plaisir du goût, garantir une alimentation équilibrée, éviter le risque de dénutrition. Mais nous avons constaté que les repas ne sont pas toujours cuisinés sur place et à la hauteur des attentes.

Une commission des menus pour certains, établis avec une diététicienne, assure la prise en compte des goûts des résidents, en recueillant leurs remarques (manque de variété, le petit verre de vin du midi, pour certains, plats servis froids car le sens du service est toujours le même, les repas du soir sont trop légers (écart entre l'heure du dîner et celui du coucher ou de l'endormissement...) et des propositions ainsi que celles du personnel. Des repas à thème sont organisés avec en complémentarité des activités ludiques (décoration des salles avec activité manuelle, démarche culturelle...), repas d'anniversaire.

Le linge

Depuis le décret du 28 avril 2022, l'entretien et le marquage du linge, notamment, sont obligatoirement à la charge des établissements des résidents. Par contre la perte du linge, le mauvais entretien, l'échange malgré le marquage, repassage laissant à désirer... sont souvent reprochés.

Le bien-être

Les soins de bien-être en EHPAD peuvent prendre bien des formes pour les personnes âgées. Ce sont des moments privilégiés améliorant considérablement la qualité de vie d'une personne âgée.

Le bien-être passe par une prise en charge humaniste des résidents :

- Confort de la chambre, équilibre alimentaire, plaisir de la table, maintien du lien social avec les familles (pour ceux qui ont encore une famille ou des liens avec elle) et l'extérieur mais aussi :
- Droit de visite malmené lors de l'épidémie de la COVID : l'Art. L. 1112-2-1.-précise que « Le directeur de l'établissement ne peut s'opposer à une visite que si elle constitue une menace pour l'ordre public à l'intérieur ou aux abords de l'établissement. Une telle décision, motivée, est notifiée sans délai au patient et à la personne sollicitant la visite. » ; (difficile de faire admettre que l'affichage d'heures de visites est à proscrire).
- Soins de pédicurie : réalisés par des professionnels agréés, ils constituent des moments de plaisir pour les résidents, et leur permettent

de conserver une bonne estime d'eux-mêmes (professionnel pas toujours facile à faire intervenir au sein de l'établissement)

- Massages : formés aux techniques de massage, certains agents aident notamment les résidents à se détendre (prestation rarement constatée)
- Salon de coiffure : plus ou moins aménagé au sein de l'EHPAD, il accueille une coiffeuse libérale une fois par semaine. S'ils le souhaitent, les résidents peuvent également faire venir une coiffeuse de leur choix à domicile.
- Intervention animalière. Depuis le décret du 28 avril 2022, un nouveau résident a la possibilité d'être accompagné par son animal de compagnie. En effet l'Art.311-9-1 donne le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de leurs animaux. Les résidents doivent respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du ministre chargé des personnes âgées. Cet arrêté détermine les catégories d'animaux qui peuvent être accueillis et peut prévoir de limiter chacune des catégories. La plupart des établissements ont opté pour l'accueil d'un animal appartenant à la structure. et ont intégré la position prise au règlement intérieur.

B - REPRÉSENTATIONS DU CDCA AUX CVS DES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU DÉPARTEMENT

En ce qui concerne le Bureau de la formation dédiée aux Personnes en situation de handicap, nous avons moins de suivi de Conseils de Vie Sociale, organisés dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), accueillant des personnes en situation de handicap.

À cela plusieurs raisons :

- Tout d'abord nous n'avons sollicité notre participation aux CVS qu'à partir du printemps 2024. Nous n'étions pas sur le même « gril médiatique » que les EHPAD
- En deuxième raison, les CVS sont souvent convoqués aux mêmes dates, parfois aux mêmes horaires (gestion de calendrier par les ESMS ?)
- Troisièmement, les membres du Bureau -PH sont moins disponibles pour honorer toutes les invitations.

Néanmoins il faut reconnaître le bien fondé, l'utilité de ces rencontres. Les personnes accompagnées,



les représentants des familles et les professionnels sont sensibles à notre participation qui induit une sorte de reconnaissance.

La parole est toujours donnée en premier aux personnes en situation de handicap dont est toujours issu le(la) président(e) élu(e) du conseil. Chaque fois que c'est nécessaire un(e) éducateur(trice) soutient le(la) président(e) dans la présentation de ses questions.

Les questions posées sont largement débattues ou reportées à une prochaine séance si un temps de réflexion se montre nécessaire.

La durée d'un CVS peut varier d'une demi-heure à trois heures.

Nous recevons à plus ou moins brève échéance le compte rendu de CVS et une seule fois en langue FALC (facile à lire et à comprendre). Il faut encourager chaque établissement à se doter de ce système pour l'accessibilité des non-lecteurs à la vie de leur établissement.

En conclusion il serait souhaitable de maintenir et même d'accentuer la participation du CDCA aux Conseils de Vie Sociale. Elle nous permet de suivre la vie « in situ » des personnes que nous sommes censés représenter.

Le saviez-vous ?



LES ASSISES DÉPARTEMENTALES DU GRAND ÂGE

Après le lancement de la pétition le 24 septembre dernier pour une loi du Grand Âge, Monsieur Jacques FLEURY ; Président du Conseil départemental du Cher, Madame Bénédicte de CHOULOT , Vice-présidente en charge des affaires sociales et de l'insertion ; Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente en charge de l'enfance et du handicap, ont organisé en partenariat avec le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) les « Assises départementales du Grand Âge » ayant pour thématique « Quel avenir pour le Grand Âge ? Propositions pour réformer la politique du Grand Âge ; L'avenir du Grand Âge dans un département rural ».

A. Après l'allocution du président du Conseil départemental, l'institut QUORUM a restitué le sondage exclusif sur la position des Français vis-à-vis du Grand Âge (site du CD).

B. Le CDCA a partagé la vision des usagers sur la prise en charge du Grand Âge.

C. Deux tables rondes ont été organisées :
1- Quel financement pour le Grand Âge ?
2- Demain quelles propositions pour nos aînés dépendants.

Animées par Luc Broussy, spécialiste des questions liées au vieillissement et à la silver économie et notamment auteur d'un rapport interministériel sur l'adaptation des logements, des villes, des mobilités et des territoires à la transition démographique, intitulé « Nous vieillirons ensemble » ; Véronique Gilbert, directrice de l'EHPAD de Bellevue ; Jean-Louis Salak de l'UDCCAS ; Christine Closset directrice de MARPA ; Frédéric Dupin directeur SAAD

D. Madame Marie-Pierre Richer, Sénatrice et Monsieur Rémy Pointereau, sénateur ont rapporté respectivement les travaux :

- de la commission des affaires sociales du Sénat sur les EHPADs un modèle à reconstruire
- sur l'adaptation des communes et des intercommunalités au vieillissement de la population : bien vieillir dans nos communes

E. Partage d'expériences de terrain

- Visionnage du film « Accueil familial social » et témoignages d'accueillants
- Centre de ressources territorial par Monsieur Guillaume Desfougères directeur CCAS de Bourges.

Les travaux se sont terminés par un point sur la pétition : solidarité des acteurs du département autour du Grand Âge avec 4000 signatures.



Infos Locales



MAISON DES USAGERS

• La maison de usagers située au sein du site de l'hôpital George Sand

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'expression, d'information ouvert à tous : personnes malades, proches, citoyens, professionnels. Cet espace ressource a pour objectif d'améliorer la qualité de l'information, de favoriser la découverte d'un milieu associatif et d'améliorer la prise en charge des personnes en soins et de leurs proches.

• Le cabinet itinérant

CABINET MÉDICAL ITINÉRANT

VOTRE SANTÉ, NOTRE PRIORITÉ

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER A MIS EN PLACE LE CABINET MÉDICAL ITINÉRANT

LE CABINET MÉDICAL ITINÉRANT, POUR QUI ?
Il s'adresse aux personnes résidant dans le Cher, dépourvues de médecin traitant.

UN CABINET MÉDICAL ITINÉRANT, C'EST QUOI ?
Le cabinet médical itinérant c'est un médecin généraliste au plus proche de vous et une équipe à votre écoute.

QUAND ET OÙ TROUVER LE CABINET MÉDICAL ?
Il circule en itinérance sur les communes les plus touchées par la désertification médicale.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?
Par téléphone au **02 48 240 800**

Retrouvez toutes les informations sur departement18.fr

CHER DÉPARTEMENT 18

Partenaires



Secrétariat du CDCA - Conseil Départemental du Cher

Pyramides du Conseil départemental

7, route de Guerry - 18000 Bourges

Tél. 02 48 55 44 37 - Fax : 02 48 27 31 54

cdca18@departement18.fr

le bulletin est consultable et téléchargeable sur le site internet www.cdca18.fr